

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement Technique  
et des Beaux-Arts.

*Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret en date du 18 Mars 1924 déter-  
minant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 9 Juin 1928

Vu la délibération du Conseil Municipal de  
Plaisance en date du 23 Septembre 1928

*Arrête :*

*Article premier:*

L'église de Plaisance (Aveyron)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de l'Aveyron

et au Maire de la commune de Plaisance,  
propriétaire

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 8 MAR 1929 192

Audi F. L. M. A.

Signé Audi FRANÇOIS-PONCET